ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/205

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC PARKING DE CHATRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417-10;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le lundi 19 octobre 2026, par le demandeur, l'entreprise TPF - 11 rue Louise de VILMORIN - 91540 MENNECY, représentée par Madame Emmanuelle DORN – 06.60.39.32.32 pour le compte d'ENEDIS représentée par Monsieur Hamada SAMBA – 06.85.34.32.19 – avenue du PACIFIQUE - 91940 LES ULIS, concernant des travaux de raccordement au réseau électrique du pavillon de Châtres, parking de Châtres - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation piétonne et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que les travaux doivent avoir lieu du lundi 2 novembre 2026 au lundi 16 novembre 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon

ARRETE

Article 1 : Du lundi 2 novembre 2026 au lundi 16 novembre 2026 , la circulation piétonne sur le trottoir et le stationnement sur 10 places de stationnement seront interdits sur le parking de Châtres à Arpajon, le temps de l'intervention.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par le demandeur de l'autorisation.

Article 3 : La reprise du trottoir et la réfection du chantier seront conformes aux préconisations transmises par la ville lors de la réunion du 15/10/2026 soit pour le trottoir, une reprise de joint à joint sur la 1ere partie du trottoir et la tranchée sur 60 avec épaulement de 20 VF.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Emmanuelle DORN, entreprise TPF, demandeur de l'autorisation
- Monsieur Hamada SAMBA, entreprise ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 20 OCT. 2026

Le 1ER Adjoint du Maire,

Services Techniques Arpajon

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU